

## **MANDAT DE GESTION**

### **ENTRE**

#### **A. Le mandant**

**La VILLE DE MONS**, commune ayant son siège à l'Hôtel de Ville sis à 7000 Mons, Grand'Place, 22, inscrite au registre des personnes morales du Hainaut sous le numéro TVA BE 0207.656.808.

Ici représentée par \$

### **ET**

#### **B. Le mandataire**

##### **Le Partenaire gestionnaire**

Ici représentée par \$

### **EXPOSE PREALABLE**

Dans le cadre du projet de revitalisation de l'axe de la gare de Mons (étant, entre autre, la rue Léopold II, la rue Rogier, la rue de la Petite Guirlande et la rue des Capucins, ...), la Ville de Mons a pris ou prendra prochainement en location différents biens commerciaux, ci-après dénommés « cellules », en vue de les mettre à disposition d'artistes/d'artisans/ créateurs ou acteurs culturels afin que ceux-ci puissent occuper des locaux adaptés au développement de leur art.

La Ville de Mons souhaite s'adjoindre un partenaire pour assurer la gestion de certaines cellules, la mise en œuvre de l'activité créative dans celles-ci et la création d'une dynamique commerciale et artistique dans les rues visées par le projet.

### **EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **1. OBJET**

Le mandant confie au mandataire, qui accepte, la gestion des cellules suivantes sises à 7000 Mons :

1. \$ (description et adresse du bien)  
Loyer mensuel : \$ / Frais de consommation privative : \$
2. \$ (description et adresse du bien)  
Loyer mensuel : \$ / Frais de consommation privative : \$
3. \$ (description et adresse du bien)  
Loyer mensuel : \$ / Frais de consommation privative : \$
4. \$ (description et adresse du bien)  
Loyer mensuel : \$ / Frais de consommation privative : \$
5. \$ (description et adresse du bien)  
Loyer mensuel : \$ / Frais de consommation privative : \$
6. \$ (description et adresse du bien)  
Loyer mensuel : \$ / Frais de consommation privative : \$
7. \$ (description et adresse du bien)  
Loyer mensuel : \$ / Frais de consommation privative : \$
8. \$ (description et adresse du bien)  
Loyer mensuel : \$ / Frais de consommation privative : \$
9. \$ (description et adresse du bien)  
Loyer mensuel : \$ / Frais de consommation privative : \$

10.\$ (description et adresse du bien)

Loyer mensuel : \$ / Frais de consommation privative : \$

A cet effet, le mandant donne, par les présentes, mandat exprès au mandataire de gérer et administrer lesdites cellules, le mandat s'étendant à tous les actes d'une gestion normale et comprenant, sans que cette énumération soit limitative, les pouvoirs suivants :

-Réaliser un appel public aux artistes/artisans/ acteurs culturels ou associatif/ créateurs pour l'occupation des cellules sur base d'un projet public ;

- Contractualiser avec eux un bail de mise à disposition avec un forfait mensuel à rétribuer auprès de la Ville de Mons, sachant que c'est la Ville qui prend en charge toutes les assurances liées au site, une convention entre le partenaire et l'artisan/artiste /acteur culturel ou associatif /créateur , où le partenaire s'engage à faire respecter les conditions de la location ainsi que le respect du projet proposé par l'artisan/artiste/acteur culturel ou associatif/ créateur qui s'installe sur le site

- S'assurer que la durée de la sous location n'excède celle convenue lors de la conclusion du bail initial entre le propriétaire du bien et le mandant, pour les loyers indiqués ci-dessus.

- Signer les contrats de sous-location conformément au modèle fourni par le mandant.

- Faire dresser tous états des lieux d'entrée et de sortie.

- Proroger, renouveler et résilier les baux de sous-location si nécessaire.

- Donner ou accepter tout congé.

- Vérifier et lister les petits travaux qui seraient réalisés par l'occupant

- Organiser une ou deux fois sur l'année des événements susceptibles d'animer la rue

- Vérifier que les locataires respectent les conditions d'occupation des cellules conformément aux baux de sous-location signés.

Le mandant s'engage à remettre au mandataire la copie des baux conclus avec les propriétaires des différentes cellules.

Le mandataire s'engage :

- A tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de l'activité créative dans les cellules par la mise à disposition de celles-ci à des artistes/artisans.

- A tout mettre en œuvre pour faire respecter les conditions de location par les locataires.

- A rendre compte de sa gestion au mandant chaque mois et à aviser le mandant de toute mise en location des cellules et de tout congé reçu.

## **2. DUREE**

Le présent mandat est consenti et accepté pour une durée de 12 mois, renouvelable, prenant cours le \$ pour finir le \$.

Chacune des parties peut, à tout moment, mettre fin au mandat moyennant notification d'un préavis de un mois adressé à l'autre partie par voie recommandée. Le préavis débute le premier jour du mois qui suit la réception de l'envoi recommandé.

Les parties peuvent à tout moment mettre fin au mandat, d'un commun accord établi par écrit.

### **3. OBJECTIFS - SANCTIONS**

Il est convenu entre parties que l'obligation du mandataire de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de l'activité créative dans les cellules est une obligation de moyen et que celui-ci ne sera pénalisé en aucune manière si toutes les cellules n'étaient pas occupées.

### **4. ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives pour toute notification ou signification relative au présent mandat et ses suites.

### **5. LITIGES – DROIT APPLICABLE**

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les tribunaux belges seront compétents.

Le droit belge est applicable.

Fait à Mons, le \$ en deux exemplaires originaux.

Le Mandant

Le Mandataire